

Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine 2024-2026

Séance plénière du 8 et 9 octobre 2024

*Le CESER accueille très favorablement cette convention entre l'État, le Conseil régional et le Mouvement Associatif de Nouvelle-Aquitaine.
S'il partage les orientations et objectifs définis dans cette convention, le CESER invite le Conseil régional à une extension du conventionnement pluriannuel avec les têtes de réseau associatives à l'échelle régionale.
Le CESER appelle par ailleurs l'attention des pouvoirs publics régionaux sur les difficultés et obstacles rencontrés par les associations, dues entre autres à l'évolution des modes de financement publics et à l'interprétation par l'État de certaines dispositions de la loi sur le respect des principes de la République.
C'est pourquoi il souligne, dans le cadre et au-delà de cette convention, l'importance d'un dialogue permanent, et si besoin d'une médiation, entre pouvoirs publics et acteurs associatifs en région.*

« Il faut imaginer un monde sans associations pour comprendre combien leur apport à l'économie, à la société et à la démocratie est considérable. »¹

Le CESER accueille avec grand intérêt et satisfaction l'établissement de cette convention entre les pouvoirs publics régionaux (État et Conseil régional) et le Mouvement Associatif de Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention s'inscrit dans le prolongement d'un dialogue constructif entre les parties prenantes, déjà marqué par la reconduction de la Charte d'engagements réciproques signée en 2023. Le CESER insiste sur la nécessité de préservation de ce dialogue, dans un contexte général d'incertitudes et de mutation du monde associatif.

Il tient à souligner ici l'importance du maintien d'un tissu associatif dense en région, étant donné le rôle crucial des associations dans la vie des territoires en réponse aux attentes et aspirations des citoyen.nes, tantôt en compensant le manque ou l'insuffisance de services publics, tantôt en assurant des missions d'intérêt général, tantôt en précurseurs et/ou acteurs de l'innovation sociale. Le CESER souligne aussi leur rôle tout aussi important et essentiel dans le débat démocratique en région.

Une convention bienvenue qui ne doit pas masquer les difficultés accrues du monde associatif

Le CESER exprime tout d'abord son intérêt de voir se concrétiser cette convention tripartite, qui répond à l'une des préconisations formulées par l'assemblée socioprofessionnelle en 2017², qui appelait entre autres à un conventionnement pluriannuel.

¹ « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », CESE, mai 2024

² « Panorama des dynamiques associatives en Nouvelle-Aquitaine », CESER Nouvelle-Aquitaine, août 2017

Il approuve les termes et orientations de cette convention inédite entre l'État, le Conseil régional et le Mouvement associatif, ce dernier ayant pour missions de favoriser la reconnaissance du fait associatif en région et de renforcer la structuration du monde associatif par la mobilisation de ressources collectives (bénévolat, Guid'Asso, appui aux têtes de réseaux, participation à divers dispositifs tel que le FDVA³ ou le DLA⁴...).

Le CESER note néanmoins que cette convention pluriannuelle d'objectifs, si elle constitue une indéniable avancée, ne comporte pas de traduction en termes de moyens sur la durée impartie (sinon en indiquant les montants actuels d'engagement). Il appelle les pouvoirs publics contractants à garantir une stabilité de leurs engagements afin de permettre une réalisation effective des objectifs définis dans cette convention. Il invite le Conseil régional à élargir cette démarche de conventionnement avec l'ensemble des têtes de réseau associatives.

Cet appel doit aussi être compris comme une alerte, dans le prolongement des conclusions du rapport rendu par le CESE en mai dernier sur le financement de la vie associative⁵. Ce dernier met en évidence l'érosion de la part des subventions dans le budget des associations (- 41% entre 2005 et 2020) au profit des appels à projets et des commandes publiques. Cela porte un risque d'instrumentalisation pouvant dénaturer leur action, contribue à une perte de sens et fragilise leur modèle économique. Cette évolution explique aussi pour partie les difficultés de mobilisation de bénévoles et notamment de dirigeants bénévoles.

A cela s'ajoutent d'autres difficultés ou obstacles nés de l'interprétation par les services d'Etat de la loi confortant le respect des principes de la République (dite loi « séparatisme »⁶), pouvant se traduire par des atteintes aux libertés associatives. C'est pourquoi le CESER appelle les autorités administratives à l'instauration d'un véritable dialogue avec le monde associatif et souligne l'opportunité d'une médiation avant toute décision susceptible de porter atteinte à la pérennité de la vie associative et aux libertés associatives dans les territoires et plus largement en région.



Proposition de la commission 5 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Présidente : Pascale MOREL ; Rapporteuse : Rima CAMBRAY

Vote sur l'avis du CESER
« Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Mouvement Associatif
Nouvelle-Aquitaine 2024-2026 »

163 votants
161 pour
2 abstentions

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Yves JEAN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine

³ Fonds de Développement de la Vie Associative

⁴ Dispositif Local d'Accompagnement

⁵ « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », CESE, mai 2024

⁶ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République